La réforme de l’assurance récolte

Le changement climatique est à l’œuvre avec des pertes de récoltes récurrentes et importantes pour les agriculteurs.

Aujourd’hui seulement 17% de la surface agricole utile est assurée.

A l’issue des travaux du Varenne de l’eau et du changement climatique, la loi sur la réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture a été votée.

Cette réforme améliore la protection et donc la résilience des exploitations agricoles face aux conséquences du changement climatique.

Son but : augmenter le nombre d’agriculteurs assurés en rendant l’accès à l’assurance moins cher et plus simple.

Son principe : la complémentarité entre la part de risque à charge des agriculteurs, des assureurs (avec l’assurance récolte), et de l’État (avec l'indemnité de Solidarité nationale).

Les agriculteurs pourront bénéficier d’une couverture des risques par l’assurance dès 20% de pertes de récolte (contre 30% aujourd’hui) et la prime d’assurance sera subventionnée à hauteur de 70% par l’État.

Pour les aléas exceptionnels, l’État prendra en charge une partie des pertes au-delà d’un seuil de déclenchement variable selon les filières.

Pour les grandes filières, l’État prendra en charge une partie au-delà d’un seuil de déclenchement de 50% des pertes.

Pour les assurés l’indemnité de Solidarité nationale sera de 90%, les 10% restants, étant pris en charge par l’assurance. Elle sera versée par l’assureur.

Pour les non assurés l’indemnité de Solidarité nationale sera de 45%. Elle sera versée directement par l’État. Cette aide se substitue au Régime des calamités agricoles.

Pour les autres filières au-delà d’un seuil de déclenchement de 30% de pertes, l’État prendra en charge : 90% pour les assurés, 45% pour le non assurés. Puis le taux d’indemnisation pour les non assurés diminuera progressivement à 40% en 2024 puis à 35% en 2025.

L’indemnisation de solidarité nationale s’adresse à tous les agriculteurs de métropole, qu’ils soient assurés ou non.

Pour obtenir des devis adaptés à votre situation, contactez dès à présent les assureurs agréés.

Plus d'information veuillez consulter notre site internet agriculture.gouv.fr